



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



UNION EUROPEENNE

Fonds Européen de
développement Régional

Contrats d'achat d'électricité photovoltaïque en gré à gré (Green Corporate PPA) : pour un approvisionnement local et renouvelable

*Aide financière à la réalisation
Etude d'opportunité
Etude de faisabilité technique et juridique*

**La Région Nouvelle-Aquitaine • Pôle Développement Économique et Environnemental
Direction de l'Énergie et du Climat**

14, rue François de Sourdis • 33077 Bordeaux Cedex • Téléphone 05 57 57 80 00 •
<http://www.nouvelle-aquitaine.fr>

Contexte

Après avoir battu, à l'été 2022, des records à plus de 1000 euros le mégawattheure (MWh), les prix de l'électricité sont aujourd'hui revenus aux niveaux de 2021, aux alentours de 100 euros. Cela reste deux fois plus élevé que les années précédentes, quand ils fluctuaient autour des 50 euros.

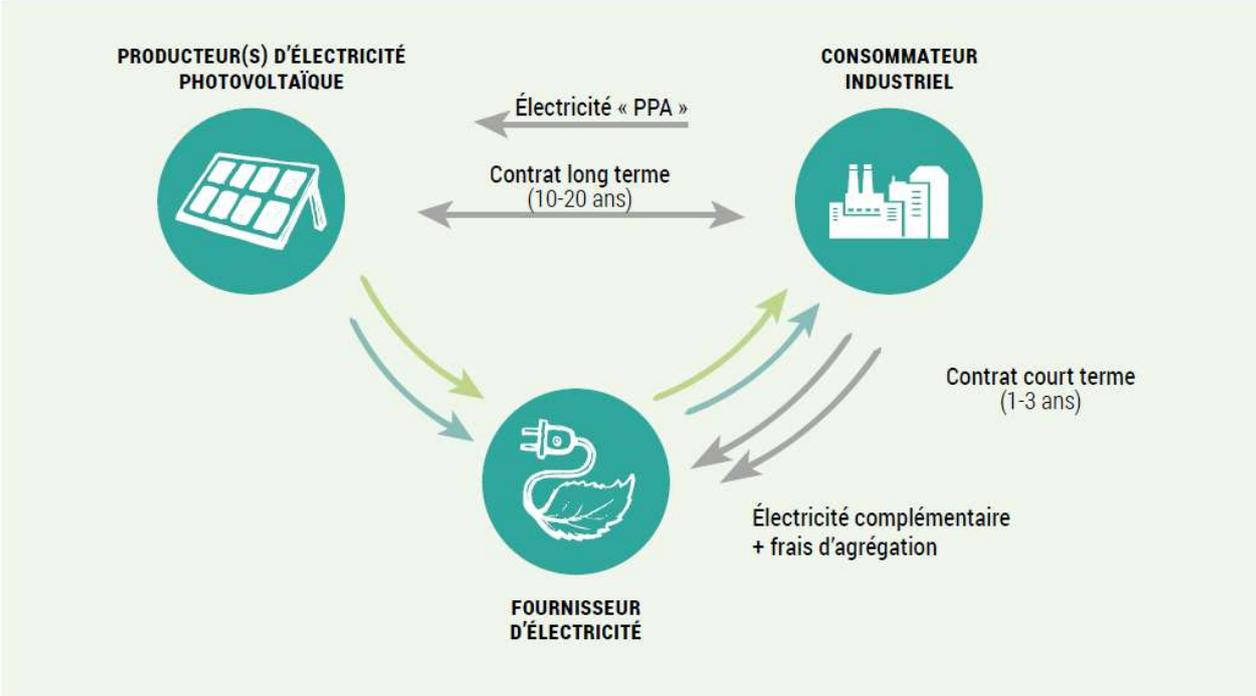
Face à ces variations de prix difficilement prévisibles et absorbables par les entreprises, et une tendance qui s'annonce durablement à la hausse, il faut envisager des solutions tout aussi durables. C'est aujourd'hui le cas de l'électricité solaire. Quand les fournisseurs d'électricité ne s'engagent pas sur plus de 3 ans sur leurs prix de fourniture, l'énergie solaire, elle, permet une visibilité sur 15 ans ou plus !

Avec des prix, pour les centrales au sol, compris aujourd'hui entre 65 et 85€/MWh, fixes sur 15 ans, l'énergie solaire est désormais compétitive et permet d'allier transition énergétique et compétitivité des entreprises.

En complément de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque qui est de plus en plus plébiscitée, mais qui nécessite la mise à disposition par l'industriel, sur des dizaines d'années, d'un foncier de taille importante, les « Green Corporate PPA » ou Contrats d'achat de gré à gré entre producteur d'électricité renouvelable et consommateur industriel - permettent de pallier cette difficulté : les consommateurs peuvent acheter directement leur électricité à un producteur d'électricité renouvelable.

Face à cette augmentation de la facture des entreprises, la Région Nouvelle-Aquitaine promeut des solutions alliant transition énergétique et compétitivité des entreprises : grâce à la baisse des coûts de production des panneaux solaires photovoltaïques, le solaire photovoltaïque apparaît comme une solution intéressante.

Les « Green Corporate PPA » offrent la possibilité à un industriel de contractualiser avec des producteurs d'énergie sur des contrats long-terme garantissant un prix fixe de l'électricité sur 15 à 20 ans, tout en verdissant sa consommation énergétique.



Toutefois, plusieurs difficultés se posent aujourd'hui pour l'émergence de ce type de dispositifs :

- Il est nécessaire d'avoir un engagement de longue durée (10 à 20 ans) pour assurer le financement du projet. Ce type d'engagement pose, pour les financeurs du développement du projet de centrale, la question de la solvabilité à long-terme de l'industriel.
- Les négociations contractuelles entre producteur d'électricité et consommateur – « offtaker » - sont longues et demandent une expertise juridique certaine.

Ces difficultés se traduisent par une difficulté d'émergence pour ce type de PPA en France, qui pour l'instant intéressent les grandes entreprises.

Objectifs

Le dispositif « Contrats d'achat d'électricité renouvelable et locale en circuit court » lancé en 2020, a été pensé pour permettre aux industriels Néo-Aquitains de verdir et sécuriser leur approvisionnement en électricité tout en participant au développement du potentiel solaire photovoltaïque de la région. Ainsi, en accompagnant les entreprises industrielles dans cette démarche, la Région permet aux acteurs économiques de la région de verdir leur consommation tout en participant au développement des actifs de production solaire de la Région. La notion de circuit court et l'impact positif sur la compétitivité des industriels devraient également faciliter l'émergence des projets de centrales solaires.

L'objet de ce dispositif est double :

- **Faciliter l'accès pour les sites d'entreprises industrielles situées sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine à accéder à ces nouveaux types de contrats** en leur garantissant la sécurisation du prix et le « verdissement » d'une part de leur approvisionnement électrique
- **Faire émerger des projets additionnels de centrale solaire sur le territoire** de la région, grâce à l'engagement de consommation d'un industriel implanté localement

Depuis l'adoption du dispositif dans le cadre du Plan Nouvelle Aquitaine Rebond en 2020, près de 50 industriels régionaux ont pu être accompagnés afin d'avancer dans leurs réflexions et définir leurs stratégie d'achat d'électricité en PPA. **Le premier PPA issu de ce dispositif a même été signé fin 2022 entre TDF et Neoen** et donnera naissance à un nouvel actif de production d'électricité solaire en Lot et Garonne. Face au succès de ce dispositif et au vu du contexte du marché, ce dispositif est reconduit pour l'année 2023

Un accompagnement en trois phases, trois niveaux

L'aide de la Région pourra prendre plusieurs formes selon la typologie d'entreprise et de cas rencontré.

- **Etude d'opportunité** : permettra aux entreprises ou groupement d'entreprises lauréates de définir leur stratégie « PPA » : quel type de PPA contractualiser et à quel prix.
- **Etude de faisabilité technique et juridique** : permettra aux entreprises ou groupement d'entreprises ayant déjà acté leur intérêt à contractualiser un PPA off-site, d'être accompagnées dans leur processus d'appel d'offre, de négociation, etc.
- **Soutien à l'investissement : faciliter la contractualisation des projets de centrale solaire en Green Corporate PPA** : la dernière brique de l'accompagnement est l'aide au financement par le FEDER 21/27 des centrales qui permettront de fournir les industriels en électricité renouvelable et locale. Si les prix annoncés pour les projets photovoltaïques de très grande taille démontrent que les subventions ne sont plus nécessaires, les niveaux de prix retrouvés sur des projets de taille plus modestes restent parfois trop élevés pour les industriels. Il est proposé de soutenir les investissements afin de réduire le prix de l'électricité pour l'industriel ou d'apporter une garantie à première demande.

Montants des aides

- **Les « Etudes d'opportunité »**, prendre contact avec les chargées de mission du Conseil régional (voir ci-dessous)
- **Les « Etudes de faisabilité technique et juridique »**, bénéficieront d'une subvention max de 70% sur le montant de l'accompagnement par un cabinet de conseil spécialisé.
- **Les « Soutiens à l'investissement »**, les projets d'investissement pourront bénéficier d'une subvention FEDER en fonction de la taille de l'entreprise bénéficiaire et du coût de revient du MWh. Concernant l'attribution d'une subvention à l'investissement dans la centrale solaire, celle-ci se fera dans un cadre strict : le montant de la subvention versé à l'investisseur de la centrale solaire devra être intégralement retransmis à l'entreprise industrielle via une remise sur le prix de l'électricité fournie. Pour ce faire, le développeur solaire devra démontrer en toute transparence que l'intégralité de la subvention

profitera à son acheteur en fournissant un business plan détaillé à la Région sous couvert de confidentialité. Le taux d'intervention sera modulé en fonction des caractéristiques économiques du projet.

- La Région pourra également accompagner les entreprises afin qu'elles puissent bénéficier du fonds de garantie électricité renouvelable (GER) de l'Etat, piloté par Bpifrance

L'aide financière mobilisée pourra bénéficier du soutien financier du FEDER au titre de l'Objectif spécifique 2.2 de l'axe 2 du Programme FEDER-FSE 2021-2027.

Calendrier prévisionnel détaillé

Les candidatures seront reçues et étudiées « au fil de l'eau », jusqu'au 31 décembre 2025.

Bénéficiaires et éligibilité

Le projet devra être porté par une ou plusieurs entreprises industrielles. Ainsi, la candidature pourra être portée par un collectif d'entreprises souhaitant s'associer dans cette démarche et réaliser un PPA multi-acheteurs en acquérant ensemble la production d'une centrale solaire.

Dans le cas d'une demande de subvention à l'investissement portée par une structure pour le compte de différentes entreprises candidates, cette structure sera « opérateur transparent ». L'opérateur transparent agit comme intermédiaire pour répercuter sur les entreprises (bénéficiaires finaux des aides) l'intégralité du financement public et tout avantage acquis à l'aide de ce financement.

En outre, les bénéficiaires éligibles devront satisfaire aux conditions suivantes :

- Consommation électrique totale du ou des sites de production supérieure à 15 GWh_e/an.
- Les Grands Groupes¹ pourront être accompagnés, mais uniquement dans le cadre de Green Corporate PPA collectif avec des ETI ou PME de Nouvelle-Aquitaine.

¹ Entreprise ou groupement d'entreprises, dont l'effectif consolidé (holding, établissements et filiales détenues à plus de 25%) est supérieur ou égal à 5000 salariés ou qui remplissent l'un des deux critères suivants : total bilan consolidé > à 2 milliards d'€ ou CA consolidé > à 1,5 milliards d'€

Soumission des projets

Avant toute soumission de projet, il est recommandé que le porteur de projet prenne contact avec la personne en charge du dispositif à la Région Nouvelle-Aquitaine (voir contacts précisés ci-dessous).

Pour la soumission formelle du dossier, le porteur transmet par voie électronique à la Région Nouvelle-Aquitaine l'ensemble du dossier constitué de :

- **Une lettre officielle de demande de subvention** datée et signée par les représentants habilités du porteur de candidature – dans le cas d'une candidature collective il est demandé de désigner un chef de file et un interlocuteur projet pour l'ensemble du collectif (version scannée)
- **La Fiche d'information complétée – deux fiches sont disponibles : une fiche pour l'étude d'opportunité individuelle et une pour l'étude d'opportunité collective**
- **Le ou les devis retenu(s) pour l'accompagnement du candidat par un cabinet spécialisé, accompagnement qui fera l'objet de la subvention régionale.**
- **Une présentation de l'entreprise** ou du groupement d'entreprises (Format Powerpoint ou équivalent)
- **La copie des factures d'électricité de l'entreprise** ou des entreprises constituant le groupement d'entreprises **sur les trois dernières années et la date d'échéance du contrat actuel**
- **La copie du dernier audit énergétique du ou des sites candidats lorsqu'ils sont disponibles**

Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de ce dispositif sont soumis à la plus stricte confidentialité. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Contacts

Dépôt des dossiers et assistance à la demande de subvention :

Pour les départements 19, 23, 24 et 87
Sylvie CHAPPELET – Chargée de mission
Tél : 05 55 45 00 23
E-mail : sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr

Pour les départements 16, 17, 79, et 86
Alice MONIER – Chargée de mission
Tél : 05 49 55 81 95
E-mail : alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr

Pour les départements 33, 40, 47 et 64
Marion PAPADOPOULO – Chargée de mission
Tél : 05 57 57 73 91
E-mail : marion.papadopoulo@nouvelle-aquitaine.fr

Dans le cas d'une demande couvrant plusieurs sites situés dans des départements distincts, s'adresser à l'interlocutrice couvrant le département du contact projet côté candidature.

Les dossiers arrivés après la date de clôture finale du dispositif ainsi que les dossiers incomplets ne seront pas recevables.